

Reconnaissance d'état de catastrophe naturelle

La commune de Biran concernée



Reconnaissance d'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 24 septembre 2021 publié au Journal Officiel du 27 septembre 2021, la commune de BIRAN a été reconnue sinistrée pour des phénomènes d'inondations et de coulées de boue survenus le 26 juin 2021.

Les particuliers de cette commune, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel**, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.